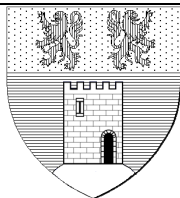


Commune de Lachau
1 place de la Mairie
26560 LACHAU

tél. 04 75 28 41 48
mairielachau26@wanadoo.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 09 février 2018

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
10	7	8

Date de la
convocation :
05/02/2018

DÉLIBÉRATION

n° DE_2018_06

OBJET :

Convention avec la C.C.S.B. pour la mise à disposition de services techniques

L'an deux mille dix-huit et le neuf février à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de Lachau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAGNUS Philippe, Maire.

Étaient présents : Monsieur MAGNUS Philippe, Monsieur AMIC Philippe, Madame LAMBERT Sylvie, Monsieur DE CARLO Roger, Monsieur SEGUIN Jean-Jacques, Madame TREMORI Marie-Line, Madame AMIC Michelle.

Étaient absents et excusés et représentés : Madame AUDIBERT-GIBIER Monique par Madame AMIC Michelle.

Étaient absents et/ou excusés et non représentés : Monsieur COURNEDE Mathieu, Monsieur LAUGIER Robert.

Présents n'ayant pas pris part au vote : .

Secrétaire de séance : Madame LAMBERT.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune fait appel à des agents intercommunaux, mis à disposition par l'ancienne Communauté de communes de Ribiers Val de Méouge depuis plusieurs années.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les Communautés de communes ont fusionné et il est nécessaire de signer une nouvelle convention de mise à disposition de services techniques avec la Communauté de Communes Sisteronais-Buëch pour l'année 2018.

Le Maire donne lecture de la convention proposée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 05-2016-11-14-003 du 14 novembre 2016 portant fusion des intercommunalités et création de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant la nécessité de signer une nouvelle convention de mise à disposition de services techniques avec la Communauté de communes Sisteronais-Buëch nouvellement créée, et respectant le nouvel organigramme des services mis en place suite à la fusion des intercommunalités ;

Considérant l'intérêt de disposer d'agents techniques mis à disposition par la Communauté de communes afin de suppléer aux missions des agents communaux ;

Considérant les termes de la convention proposée par la Communauté de communes Sisteronais-Buëch ;

Après exposé du Maire et en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- APPROUVE le projet de convention présenté,
- AUTORISE le Maire à signer la dite convention,

- CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.
Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Philippe MAGNUS